

**Assemblée générale**

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale

29 mai 2001

Français

Original: espagnol

---

**Commission des questions politiques spéciales  
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 24<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 10 novembre 2000, à 15 heures

*Présidente* : Mme Grčić-Polić ..... (Croatie)**Sommaire**

Point 84 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (*suite*)

Présentation des projets de résolution A/C.4/55/L.10, Aide aux réfugiés de Palestine; L.11, Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient; L.12, Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures; L.13, Offres par les États Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle destinées au réfugiés de Palestine; L.14, Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient; L.15, Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et revenus en provenant; et L.16, Université de Jérusalem « Al Qods » pour les réfugiés de Palestine.

Point 85 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

*La séance est ouverte à 15 h 10.*

**Point 84 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (suite)** (A/C.4/55/L.10 à L.16)

*Projets de résolution A/C.4/55/L.10, Aide aux réfugiés de Palestine; L.11, Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient; L.12, Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures; L.13, Offres par les États Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle destinées au réfugiés de Palestine; L.14, Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient; L.15, Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et revenus en provenant; et L.16, Université de Jérusalem « Al Qods » pour les réfugiés de Palestine.*

1. **La Présidente** invite la Commission à se prononcer sur les projets de résolution présentés sous le point 84 de l'ordre du jour, intitulé « Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient », qui figurent dans les documents A/C.4/55/L.10 à L.16.

2. **M. Minot** (France), prenant la parole au nom de l'Union européenne, présente le projet de résolution A/C.4/55/L.10, intitulé « Aide aux réfugiés de Palestine ». L'Union européenne estime que grâce aux activités qu'il déploie l'UNRWA fournit des services indispensables aux réfugiés et favorise en outre le processus de paix au Moyen-Orient. Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale se félicite du renforcement de la coopération entre l'Office et les organisations internationales et régionales, coopération essentielle à l'amélioration des conditions de vie des réfugiés. Constatant avec préoccupation que la situation financière de l'Office demeure critique, l'Assemblée exhorte les États à apporter à l'UNRWA un appui politique et financier lui permettant d'accomplir adéquatement sa mission. Elle salue les efforts déployés par le Commissaire général pour parvenir à la transparence budgétaire et à l'efficacité interne et accueille avec satisfaction la nouvelle structure unifiée du budget proposé pour l'exercice biennal 2001-2002. L'Union européenne, premier contributeur de l'UNRWA, espère que le projet de

résolution sera adopté par une très large majorité comme les années précédentes.

3. L'UNRWA, créé pour fournir une aide provisoire, existe depuis déjà 50 ans. L'Union européenne espère qu'il sera bientôt possible d'instaurer dans la région une paix globale, juste et durable qui permettra de transférer les fonctions de l'Office à l'Autorité palestinienne.

4. **Mme Van Daalen** (Pays-Bas) présente le projet de résolution A/C.4/55/L.11, intitulé « Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient » au nom de ses auteurs, l'Union européenne, la Norvège et la Turquie. Les rapports présentés et les déclarations prononcées à la Quatrième Commission mettent en relief la situation financière critique dans laquelle se trouve l'Office, au point que ce dernier doit envisager de réduire les services qu'il fournit. Le projet de résolution est semblable à celui de l'année précédente, sauf qu'il a été actualisé et que l'on y précise, au paragraphe 4 du dispositif, que l'Assemblée générale accueille avec satisfaction la nouvelle structure unifiée du budget proposé pour l'exercice biennal 2001-2002, qui peut contribuer à améliorer la transparence budgétaire de l'Office. Il faut espérer que, cette année encore, le projet sera adopté sans être mis aux voix.

5. **M. Phan** (Indonésie), présente les projets de résolution A/C.4/54/L.12, « Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures »; L.13, « Offres par les États Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle destinées aux réfugiés de Palestine »; L.14, « Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient »; L.15, « Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et revenus en provenant »; et L.16, « Université de Jérusalem "Al Qods" pour les réfugiés de Palestine ».

6. Les projets de résolution, qui représentent l'affirmation annuelle par la Commission des droits des réfugiés de Palestine et des personnes déplacées, constituent un hommage à l'action que mène l'UNRWA dans des circonstances difficiles en dépit de rigoureuses limitations d'ordre financier. Essentiellement, l'Assemblée générale y réitère les résolutions de l'année précédente, actualisées en tant

que de besoin. S'agissant du projet de résolution A/C.4/55/L.12, le représentant de l'Indonésie appelle particulièrement l'attention des membres de la Commission sur les paragraphes 1, 2 et 3 du dispositif. En ce qui concerne le projet de résolution A/C.4/55/L.13, consacré à l'importance de l'éducation et de la formation professionnelle, il souligne en particulier les paragraphes 1 et 2 du dispositif. S'agissant du projet de résolution A/C.4/55/L.14, il signale que le préambule contient un alinéa nouveau où l'Assemblée se déclare gravement préoccupée par les souffrances accrues des réfugiés palestiniens. Concernant le projet de résolution A/C.4/55/L.15, l'orateur met l'accent sur les paragraphes 1, 2, 3 et 6 du dispositif. Quant au projet de résolution A/C.4/55/L.16, il appelle l'attention des membres de la Commission sur la nécessité de renforcer l'enseignement dans le Territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, et, en particulier, la nécessité de créer l'université « Al Qods » de Jérusalem.

7. **La Présidente** informe la Commission qu'Oman s'est porté coauteur des projets de résolution A/C.4/55/L.12 à L.16, relatifs au point 84 de l'ordre du jour.

8. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.4/55/L.10.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama,

Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre :*

Israël.

*S'abstiennent :*

États-Unis d'Amérique.

9. *Le projet de résolution A/C.4/55/L.10 est adopté par 123 voix contre 1 et 1 abstention.*

10. *Le projet de résolution A/C.4/55/L.11 est adopté sans être mis aux voix.*

11. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.4/55/L.12.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique popu-

laire lao, République dominicaine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël.

*S'abstiennent :*

Néant

12. *Le projet de résolution A/C.4/55/L.12 est adopté par 122 voix contre 2.*

13. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.4/55/L.13.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du

Nord, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre :*

Néant.

*S'abstiennent :*

Israël.

14. *Le projet de résolution A/C.4/ 55/L.13 est adopté par 123 voix contre 0 et 1 abstention.*

15. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.4/55/L.14.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël.

*S'abstiennent :*

Néant.

16. *Le projet de résolution A/C.4/55/L.14 est adopté par 122 voix contre 2.*

17. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.4/55/L.15.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël.

*S'abstiennent :*

Néant.

18. *Le projet de résolution A/C.4/55/L.15 est adopté par 122 voix contre 2.*

19. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.4/55/L.16.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël.

*S'abstiennent :*

Néant.

20. *Le projet de résolution A/C.4/55/L.16 est adopté par 122 voix contre 2.*

**Point 85 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (suite) (A/C.4/55/L.17 à L.21)**

*Projets de résolution A/C.4/55/L.17, « Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés »; L.18, « Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et aux autres territoires arabes occupés »; L.19, « Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et le Golan syrien occupé »; L.20, « Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem »; et L.21, « Le Golan syrien occupé ».*

21. **M. Dausá Céspedes** (Cuba) présente les projets de résolution A/C.4/55/L.17 à L.21 au nom de leurs auteurs. Résumant les principaux éléments de chaque projet de résolution, le représentant de Cuba déclare que la situation s'est gravement dégradée dans les territoires occupés suite à l'agression israélienne contre la population et les lieux saints de Palestine. Les Nations Unies doivent donc maintenir une position ferme et lancer un message sans équivoque aux autorités israélienne. Il espère que les cinq projets de résolution seront adoptés avec le plus large appui possible.

22. **La Présidente** annonce qu'Oman s'est porté coauteur des projets de résolution A/C.4/55/L.17 à L.20 et que le Pakistan et la République arabe syrienne se sont portés coauteurs du projet de résolution A/C.4/55/L.21 intitulé « Le Golan syrien occupé ».

23. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.4/55/L.17.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Arabie Saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Gabon, Ghana, Guinée, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Malai-

sie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigeria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël.

*S'abstiennent :*

Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine, Yougoslavie.

24. *Le projet de résolution A/C.4/55/L.17, est adopté par 68 voix contre 2 et 53 abstentions.*

25. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.4/55/L.18.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jor-

danie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël.

*S'abstiennent :*

Néant

26. *Le projet de résolution A/C.4/55/L.18 est adopté par 124 voix contre 2.*

27. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.4/55/L.19.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigeria, Norvège,

Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël.

*S'abstiennent :*

Néant.

28. *Le projet de résolution A/C.4/55/L.19 est adopté par 124 voix contre 2.*

29. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.4/55/L.20.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République de Moldova, Ré-

publique populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël.

*S'abstiennent :*

Néant.

30. *Le projet de résolution A/C.4/55/L.20 est adopté par 123 voix contre 2.*

31. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.4/55/L.21.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan,

Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre :*

Israël.

*S'abstiennent :*

États-Unis d'Amérique.

32. *Le projet de résolution A/C.4/55/L.21 est adopté par 123 voix contre 1 et 1 abstention.*

33. **Mme Price** (Canada), explique que la délégation du Canada s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.4/55/L.17 parce que ce texte se réfère exclusivement à la violence de l'une des parties au conflit. Le Canada déplore les actes de violence ainsi que les morts et les pertes des deux parties.

34. S'agissant du projet de résolution A/C.4/55/L.20, elle réitère la même position et explique que le Canada a voté pour étant entendu que le treizième alinéa du préambule, qui mentionne « l'effet positif ... d'une présence internationale », se réfère à la présence internationale à Hébron et à nulle autre.

35. **M. Smith** (Australie), explique que l'Australie s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution L.17 parce qu'elle estime que, dans le contexte actuel, il ne faut absolument pas émettre des critiques par trop unilatérales en ne blâmant que l'une des parties. Les deux parties ont le devoir de mettre un terme à la violence actuelle et de rétablir la confiance mutuelle indispensable à la reprise des négociations. L'Australie attend avec intérêt la reprise prochaine d'un processus de négociations pacifiques fondées sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, sur les accords d'Oslo et sur le principe « la terre en échange de la paix ».

36. L'Australie a voté pour le projet de résolution L.19 parce qu'elle condamne tous les actes illégaux de violence, y compris ceux commis par les colons israéliens, mais elle fait observer que ce principe général, accepté par les deux parties, n'est pas reflété de façon équilibrée au paragraphe 5 du dispositif.

37. L'Australie a voté pour le projet de résolution L.20 parce que, dans son ensemble, ce texte représente de façon claire et les opinions de la communauté internationale sur la question. Toutefois, si le projet avait été mis aux voix paragraphe par paragraphe,

L'Australie se serait abstenue sur le paragraphe 2 du dispositif, non point parce qu'elle est insensible à la situation du peuple palestinien, mais parce qu'elle estime absolument inutile de blâmer une seule des deux parties. Ni le recours à une force excessive ni la violence ne sont acceptables. Les deux parties ont le devoir de mettre fin à la violence et de rétablir la confiance mutuelle indispensable à la reprise des négociations. De même, l'Australie estime que le treizième alinéa du préambule préjuge des décisions que pourraient prendre le Conseil de sécurité, sinon les parties elles-mêmes, au sujet d'une force de protection.

38. **M. Minot** (France) déclare que si l'Union européenne a eu le plaisir d'appuyer quatre projets de résolution relatifs au point 85 de l'ordre du jour, elle a éprouvé des difficultés au sujet du projet de résolution L.17 et s'est abstenue lors du vote car elle souhaite éviter des critiques répétées et superflues à l'endroit d'Israël au moment où la communauté internationale devrait s'efforcer d'obtenir la fin de la violence et la reprise du processus de paix.

39. S'agissant de l'ensemble du point 85 du projet d'ordre du jour, l'Union européenne, préoccupée par les politiques du Gouvernement israélien dans le territoire palestinien occupé, s'est prononcée clairement au sujet du recours à une force excessive, des entraves à la circulation des biens et des personnes, et de la poursuite des bouclages. L'Union européenne estime que le mandat et la mission du Comité spécial ne tiennent pas suffisamment compte de la réalité actuelle, et que les questions dont traite le Comité devraient être abordées dans un cadre différent. L'Union européenne exprime à nouveau son appui à une solution juste, durable et globale de la question du Moyen-Orient fondée sur la mise en œuvre des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et le respect des accords de Madrid et d'Oslo.

40. En dépit des tragédies de ces dernières semaines, l'Union européenne se félicite que les deux parties restent fermement résolues à persévérer sur la voie de la paix, car la seule issue possible à la crise actuelle réside dans la mise en œuvre des accords élaborés à Charm al-Cheikh par les deux prix Nobel de la paix, MM. Peres et Arafat, et le début des travaux de la commission d'établissement des faits créée le 7 novembre. L'Union européenne se réaffirme prête à contribuer à l'application de ces accords et à la reprise attendue du processus de paix.

41. **M. Wembe** (République arabe syrienne), dans une déclaration de caractère général, exprime le vœu que les pays qui ont voté contre ou se sont abstenus lors du vote sur le projet de résolution L.21 relatif au Golan syrien occupé manifestent le sens réel de leur vote pour éliminer l'injustice et l'oppression car il sera impossible d'instaurer la paix et la sécurité tant que se poursuivra l'occupation.

42. **Mme Abdelmady Naser** (Palestine) déclare que l'appui majoritaire reçu par les projets de résolution relatifs au point 84 de l'ordre du jour constitue l'expression manifeste de l'appui que la communauté internationale apporte à l'action de l'UNRWA au service des réfugiés palestiniens et au respect de leurs droits. La Palestine espère que cet appui politique s'accompagnera d'un appui financier à l'occasion de la prochaine conférence pour les annonces de contributions à l'Office.

43. S'agissant des projets de résolution relatifs au point 85 de l'ordre du jour, les événements récents et la dégradation tragique de la situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, rappellent lamentablement que les droits de l'homme du peuple palestinien font constamment l'objet de violation et qu'il est indispensable que le Comité spécial poursuive ses travaux.

44. La Palestine est déçue que le projet de résolution L.17 n'ait pas reçu un large appui, surtout si l'on tient compte de l'aggravation de la situation dans le Territoire palestinien occupé, qui se poursuit actuellement à cause du recours excessif à la force de la part d'Israël, Puissance occupante, contre les civils palestiniens, bien que l'appui reçu par le projet de résolution L.18 relatif à l'applicabilité de la Convention de Genève soit encourageant.

*La séance est levée à 16 h 20.*